

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Projets de Révision Allégée n°2 et de Modification n°1 du Mardi 22 Septembre 2026 à 9h00 au Jeudi 22 Octobre 2026 à 17h00

OBJET : Par arrêté n°AG 2026-042 du 03 août 2026 de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté, une enquête publique unique est ouverte, relative aux projets de Révision Allégée n°2 et de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté. Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours, du **Mardi 22 Septembre 2026 à 9h00 au Jeudi 22 Octobre 2026 à 17h00**.

Le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté par délibération n°2026-014 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026, élaboré selon dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et soumis à évaluation environnementale, a pour objet l'adaptation ponctuelle de la délimitation graphique des réservoirs de biodiversité au regard des besoins de l'activité agricole autour des sites d'exploitations, au sein des zones agricoles du Plan de secteur Sud du PLUi et concerne les 12 communes suivantes : Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize.

Le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, prescrit par arrêté n°2025-03 AG du 04 juin 2025, élaboré selon dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, et dispensé d'évaluation environnementale par avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 3 avril 2026, a pour objet de préciser le règlement écrit concernant les possibilités d'extension des constructions agricoles existantes en zones Uav et des constructions et installations nécessaires aux coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées en zones UY, ainsi que l'encadrement des installations de production d'énergie renouvelables, dans l'ensemble des Plans de secteur du PLUi et concerne l'intégralité du territoire de Saint-Flour Communauté.

A l'issue de l'enquête publique, les projets de Révision Allégée n°2 et de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, en vue de leur approbation.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Par décision n°E26000045/63 du 23 juillet 2026, la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Monsieur Gérard MARTY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain MOULHADE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, comprend :

I/ Le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération n°2026-014 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026, tel qu'annexé à la délibération, comprenant les pièces suivantes : pièces administratives, bilan de la concertation, note de présentation, évaluation environnementale, règlement graphique et règlement écrit du Plan de secteur Sud, ainsi que la procédure après arrêt et les avis recueillis sur le projet des communes membres concernées, des personnes publiques associées et organismes consultés, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et la réponse de Saint-Flour Communauté à cet avis.

II/ Le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrit par arrêté n°2025-03 AG du 04 juin 2025, comprenant les pièces suivantes : pièces administratives, avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dispensant le projet d'évaluation environnementale, note de présentation et règlements écrits des cinq Plans de secteur du PLUi, ainsi que les avis recueillis sur le projet des communes membres, des personnes publiques associées et organismes consultés, et la note explicative prévue à l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE MISE A DISPOSITION DES REGISTRES

Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-Flour Communauté, à l'adresse indiquée ci-après. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique et dans les lieux suivants :

Saint-Flour Communauté (Siège de l'enquête publique)	Village d'entreprises - ZA du ROZIER-COREN 1 rue des Crozes 15100 SAINT-FLOUR	Lundi au Vendredi 9h/12h00 et 14h/17h00
Maison de l'Habitat et du Patrimoine	Service urbanisme 2 ^{ème} étage 17 bis Place d'Armes 15100 SAINT-FLOUR	
Maison des services de CHAUDES-AIGUES	29 avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES	Lundi et Mardi 9h/12h00 Mercredi, Jeudi, Vendredi 9h/12h00 et 14h/17h00
Maison des services de PIERREFORT	6 rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT	
Maison des services de NEUVEGLISE SUR TRUYERE	4 Place Albert 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	
Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE	2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE	

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante :

<https://saint-flour-communaute.fr> et à l'adresse du registre dématérialisé suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute-2026>

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant la durée de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Mercredi 23 Septembre 2026 de 14h à 17h00, siège de Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, ZA du ROZIER-COREN, 1 rue des Crozes, 15100 SAINT-FLOUR
- Mardi 29 Septembre 2026 de 9h à 12h00, à la Maison des Services, 29 Avenue Pierre Vialard, 15110 CHAUDES-AIGUES
- Mardi 6 Octobre 2026 de 9h à 12h00, à la Maison des Services, 4 Place Albert, 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE
- Mardi 6 Octobre 2026 de 14 h à 17h00, à la Maison des Services, 6 rue de l'Aubrac, 15230 PIERREFORT
- Mardi 13 Octobre 2026 de 9h à 12h00, à la Maison des Services, 29 Avenue Pierre Vialard, 15110 CHAUDES-AIGUES
- Mardi 13 Octobre 2026 de 14h à 17h00, à la Maison des Services, 2 Place du 10 Juin 1944, 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE
- Jeudi 22 Octobre 2026 de 14h à 17h00, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17 bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR

Outre les observations écrites et orales du public reçues par le Commissaire enquêteur, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres d'enquête publique, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête désignés ci-dessus, ou les adresser par voie postale à Monsieur Gérard MARTY, Commissaire enquêteur - Enquête publique relative aux projets de Révision Allégée n°2 et de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à Saint-Flour Communauté Village d'entreprises, ZA du ROZIER-COREN, 1 rue des Crozes, 15100 SAINT-FLOUR ou par courriel à l'adresse suivante : plui-saint-flour-communaute-2026@registredemat.fr

Le public pourra également déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute-2026>

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an au siège de Saint-Flour Communauté et dans chacun des lieux d'enquête désignés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet : <https://saint-flour-communaute.fr>

COMPLÉMENT D'INFORMATION : La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-Flour Communauté, représentée par son Président, dont les coordonnées sont les suivantes : Saint-Flour Communauté, Village d'Entreprises, ZA de Rozier-Coren, 1 rue des Crozes, 15100 SAINT-FLOUR - courriel : contact@saintflourco.fr, tel : 04 71 60 56 80. Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée au service urbanisme de Saint-Flour Communauté par courriel : plui@saintflourco.fr ou téléphone : 07 88 90 94 93.